

| NOMBRE DE MEMBRES |             |                                     |
|-------------------|-------------|-------------------------------------|
| Présents          | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 33                | 33          | 26                                  |

*Date de la convocation*

**29 AVRIL 2025**

*Date d'affichage de la délibération*

**Adoptée à l'unanimité**

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

## Séance du 06 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi six mai à dix-huit heures trente-trois, le Conseil Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

**Présents :** M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN – BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Jean-Louis SAINSILY ; adjoints au maire.

Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONE ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Patricia VINGADASSALON ; Mme Clara RIGAH ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Didier MARICEL ; Mme Ludivine MARCELLUS ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; Conseillers Municipaux.

**Représentés :** Mme Gladys BURAT par Mme Manuela PETRO-METONY ; Mme Anny GENIPA par Mme Christiane TREIL-ALBON ; Mme Jacqueline BELFORT par M. Jean-Louis SAINSILY ; M. Yvon COMBES par M. Jocelyn SAPOTILLE ; M. Richard PROMENEUR par M. Christian CITADELLE

**Absents :** M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Annick ABELA ; M. Benjamin GRACCHUS ; M. Bruno REMI ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY

**DELIBERATION N°2025/05/38**

## CÉRÉMONIE DE RÉCOMPENSES AUX CM2

La ville de Lamentin marque chaque année son engagement envers la réussite éducative des jeunes lamentinois, en organisant une cérémonie de récompenses dédiée aux élèves de CM2 des écoles publiques de la ville, afin de valoriser leur travail et leurs efforts.

A travers cette manifestation qui devrait se dérouler le 20 juin 2025 au ciné-théâtre, la ville vise à féliciter chaque élève pour leur parcours en école primaire et à marquer symboliquement leur passage en 6<sup>ème</sup>.

Le budget prévisionnel est le suivant :



| DÉPENSES   | MONTANT           |
|--|-------------------|
| Achat d'un guide « Bonjour la 6 <sup>ème</sup> » | 4 000,00 €        |
| Achat de pochettes cadeaux                       | 200,00 €          |
| Collation  | 700,00 €          |
| Transport écoles                                 | 1 000,00 €        |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>5 900,00 €</b> |

Dans le cadre de la cérémonie de récompenses dédiée aux élèves de CM2, le maire propose au Conseil municipal d'allouer une enveloppe de cinq mille neuf cents euros (5 900,00 €) destinée à récompenser les élèves à l'occasion de leur passage en classe de 6<sup>e</sup>.

### Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** l'importance de valoriser les efforts et la réussite scolaire des élèves en fin de cycle primaire,

**Considérant** la volonté de la commune d'encourager la motivation et l'investissement des élèves dès le plus jeune âge ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'allouer une enveloppe de cinq mille neuf cents euros 5 900,00 € destinée à récompenser les élèves de CM2 des écoles publiques de la ville à l'occasion de leur passage en classe de 6<sup>e</sup>, selon les modalités suivantes :

| DÉPENSES   | MONTANT           |
|--|-------------------|
| Achat d'un guide « Bonjour la 6 <sup>ème</sup> » | 4 000,00 €        |
| Achat de pochettes cadeaux                       | 200,00 €          |
| Collation  | 700,00 €          |
| Transport écoles                                 | 1 000,00 €        |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>5 900,00 €</b> |

**ARTICLE 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

*Adoptée à l'unanimité*

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE

